



ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE DORLISHEIM

REGLEMENT INTERIEUR

Actualisé le 26/08/2025

ARTICLE 1 : OBJET

L'Ecole de Musique Municipale de DORLISHEIM (EMMD) est un service public d'enseignement artistique proposé par la Commune de Dorlisheim. Elle est régie par les règles et statuts définis par le Conseil municipal. Le siège se trouve à la Mairie de Dorlisheim, 41 Grand Rue, 67120 DORLISHEIM.

L'EMMD a pour vocation d'offrir aux jeunes et aux adultes, la possibilité d'apprendre et de pratiquer individuellement ou collectivement la musique, dans les meilleures conditions pédagogiques.

ARTICLE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'EMMD est placée sous l'autorité du Maire et par délégation, de l'Adjoint(e) en charge des Associations et des Fêtes.

L'EMMD est dirigée par un Directeur nommé par le Maire. Il assure l'administration, la gestion de la structure et la direction pédagogique.

L'enseignement est assuré par l'ensemble des professeurs. Les professeurs sont recrutés par le Maire, sur proposition du Directeur. Ils assistent aux réunions, sur convocation du Directeur, pour l'organisation et la concertation pédagogique.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET ADMISSION

Les inscriptions étant obligatoires, elles s'effectuent à chaque nouvelle rentrée scolaire.

Toute nouvelle inscription (dans la limite des places disponibles) est à effectuer à partir du 13 septembre 2025 en suivant le lien qui permet d'accéder au formulaire de demande d'inscription en ligne renseigné sur le site de la Commune.

Toute nouvelle inscription est considérée comme définitive à l'issue de la première semaine de cours fin septembre 2025 (période d'essai), à défaut d'annulation expresse.

Concernant les réinscriptions des élèves d'une année à l'autre, celles-ci ne sont pas automatiques. Elles seront ouvertes en ligne sur le site de la Commune dès la fin du mois d'août. Une invitation à effectuer cette démarche sera adressée au préalable par mail par le Directeur et/ou les professeurs.

ARTICLE 4 : FRAIS DE SCOLARITE

Toute inscription à l'EMMD entraîne le paiement de frais d'écolage comprenant les frais d'inscription, les frais d'écolage des cours suivis ainsi que la redevance photocopie annuelle.

L'inscription engage l'élève sur l'ensemble de l'année scolaire.

Les tarifs sont actualisés et décidés chaque année par le Conseil Municipal, ils sont consultables à tout moment sur le site internet de la Commune.

Les tarifs tiennent compte du lieu de résidence principale de l'élève (ou son représentant légal). Un tarif préférentiel est mis en place pour les résidents de Dorlisheim, auquel cas, un justificatif de domicile est à fournir chaque année avec le dossier lors de l'inscription ou de la réinscription.

En cas d'absence de justificatif, le tarif non remisé est systématiquement appliqué.

L'intégralité₁ des frais d'écolage₁ est due pour toute l'année scolaire de l'Ecole de Musique Municipale de DORLISHEIM, échelonnée en 3 fois.

COURS	TARIF PREFERENTIEL (Elèves de Dorlisheim) Coût trimestriel	TARIF NORMAL (Elèves d'autres communes) Coût trimestriel
INSTRUMENT	Séance de 30 minutes : 85 € Séance de 45 minutes : 127 € Séance d'1 heure : 155 €	Séance de 30 minutes : 127 € Séance de 45 minutes : 193 € Séance d'1 heure : 232 €
FORMATION MUSICALE	50 €	85 €
	Incluse et gratuite, si inscription à un instrument	
EVEIL MUSICAL	50 €	85 €
CHORALE ENFANTS (DORLI'KIDS)	50 €	85 €
	Incluse et gratuite, si inscription à un instrument	
CHORALE ADO & ADULTES (C.A.DO)	50 €	85 €
	Incluse et gratuite, si inscription à un instrument	
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES	50 €	
	Incluse et gratuite, si inscription à un instrument	
TARIFS DÉGRESSIFS	-10% sur les frais d'écolage du 2eme membre de la famille -15 % sur les frais d'écolage du 3eme membre de la famille	
FRAIS D'INSCRIPTION (à l'année)	5 €	

En cas d'inscription en cours d'année, les frais d'écolage du trimestre entamé seront calculés au prorata.

Un avis de somme à payer en provenance du Trésor Public parviendra à la fin de chaque trimestre scolaire :

- 1er trimestre : dernière semaine de septembre, octobre, novembre, décembre
- 2ème trimestre : janvier, février, mars
- 3ème trimestre : avril, mai, juin

30 séances sont prévues durant l'année scolaire (hors vacances scolaires et jours fériés), ce qui représente, en moyenne, 10 séances par trimestre.

La cotisation annuelle est payable trimestriellement et à trimestre échu, après réception de la facture transmise par le Trésor Public (Avis de Sommes A Payer).

Le non-paiement des frais de scolarité peut entraîner des poursuites et la radiation de l'élève.

ARTICLE 5 : SCOLARITE

La scolarité dans une discipline ne commence qu'après l'inscription définitive.

L'EMMD est ouverte :

- aux enfants en cycle d'éveil musical dès l'année de leurs 3 ans, par une pédagogie active et dynamique
- aux enfants en parcours de formation musicale et instrumentale à partir de 7 ans (6 ans, en accord avec le professeur)
- aux adolescents et adultes débutants ou initiés, sans limite d'âge.

Les cours instrumentaux sont individuels, d'une durée hebdomadaire de 30 minutes. Cette durée peut être augmentée à 45 ou 60 minutes, sur avis du professeur, moyennant un coût supplémentaire renseigné sur la grille tarifaire.

Les cours collectifs de formation musicale et éveil musical sont conseillés à tous les élèves et sont complémentaires de l'enseignement instrumental (incluse et gratuite, si inscription à un instrument).

Les pratiques collectives sont également conseillées, et non-facturées à l'élève dès lors qu'il suit des cours individuels en pratique instrumentale.

ARTICLE 6 : ASSIDUITE - CONGES

Assiduité, absence de l'élève et contrôle des présences :

Les cours de l'EMMD s'étendent sur toute l'année scolaire 2025/2026.

Pendant les vacances et les jours fériés, l'enseignement n'aura pas lieu.

Le calendrier est fixé par le Directeur, il respectera au mieux celui du Ministère de l'Education Nationale.

Il est prévu 30 séances au courant de l'année scolaire, sauf si jour(s) férié(s).

L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours et d'avoir le matériel nécessaire demandé au début de l'année par le professeur.

Les professeurs tiennent à jour des fiches de présence hebdomadaire de leurs élèves.

Toute absence, quelle que soit la durée, doit être signalée au professeur concerné (par les parents si l'élève est mineur).

Le professeur n'est pas tenu de rattraper pas le cours que l'élève aura manqué.

Même justifiée, une séance manquée reste due.

Seul un cas de force majeure (déménagement, maladie...) nécessitant l'interruption des cours au-delà de 3 semaines pourra être considéré comme une interruption de la scolarité. Un courrier ou courriel devra alors obligatoirement être adressé à la Direction avec présentation d'un justificatif du nouveau domicile ou certificat médical. Le cas échéant, le coût trimestriel pourra alors être recalculé au prorata.

Absences des enseignants :

- À travers leurs activités personnelles en tant qu'artistes, les enseignants contribuent à l'enrichissement de leur enseignement et à la valorisation de l'EMMD. Ils peuvent être autorisés à s'absenter ponctuellement, pour les activités relevant de leurs compétences (jurys, concerts, spectacles...).

Les enseignants informent à l'avance le Directeur, les élèves et les représentants légaux de toute absence par écrit.

Ils reportent l'intégralité de leurs cours, en veillant à préserver la continuité pédagogique. Les dates proposées pour les rattrapages doivent être définies en concertation avec les élèves si ces derniers sont adultes ou avec les parents des élèves mineurs, en tenant compte des impératifs et des disponibilités de chacun.

Si l'élève n'assiste pas au rattrapage défini, ledit rattrapage sera considéré comme acquis.

- En cas d'absence ponctuelle d'un professeur dans le cadre d'un arrêt maladie, le cours n'est pas obligatoirement remplacé.

- En cas d'absence prolongée d'un enseignant, pour raison de santé ou autre, l'EMMD s'emploiera, sur l'année scolaire, à trouver des créneaux de remplacement ou à chercher un remplaçant afin de maintenir la continuité de l'enseignement.

Si aucune solution n'est trouvée, les cours instrumentaux non dispensés seront déduits au prorata de la facturation.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS

- Afin de garantir la cohérence pédagogique des enseignements, l'inscription dans une discipline constitue un engagement pour l'année scolaire entière.

- L'élève s'engage à fournir un travail personnel à la maison, et les parents à en faire le suivi.

- L'élève s'engage également à participer aux auditions et concerts programmés par l'EMMD.

- L'élève mineur est sous la responsabilité de son professeur uniquement durant le temps du cours.

- L'élève s'engage à respecter les horaires de cours.

- Il est demandé au parent d'accompagner un jeune élève jusqu'à la porte de la salle de cours, afin de s'assurer de la présence du professeur avant de quitter l'établissement.

- Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf sur invitation ou accord du professeur.

- L'élève mineur n'est pas autorisé à quitter le cours avant la fin de celui-ci sans l'autorisation de ses parents.

- Tous les cours sont assurés par les professeurs en présentiel, dans les locaux mis à disposition par la Commune.

En aucun cas, les cours ne peuvent être dispensés en distanciel pour convenances personnelles, à l'initiative des professeurs ou sur demande des élèves.

La pratique des cours en distanciel n'intervient que dans un contexte bien défini, notamment sous couvert de directives gouvernementales ou territoriales données dans le cadre d'une situation de crise, et reste soumise à l'autorisation préalable de la Direction.

- Dans le cadre de leur formation, outre les cours, les élèves sont amenés à participer aux différents événements organisés par l'EMMD : auditions, animations, manifestations, concerts, master-class, cérémonies commémoratives, vœux du Maire, carnaval, fêtes du village...

Ces événements font partie intégrante de leur formation musicale et les élèves sont priés d'y assister, si sollicitation de leurs professeurs.

- Les parents sont prévenus à l'avance des déplacements exceptionnels à l'extérieur de l'établissement.

- Chaque élève doit disposer d'un instrument personnel, à apporter à chaque séance (sauf piano et batterie).

Les salles de cours sont équipées d'amplificateurs pour les instruments électriques ou électroniques.

- L'achat des partitions est à la charge des parents.

Néanmoins, le professeur pourra également utiliser des photocopies comme supports pédagogique.

L'EMMD a signé à cet effet une convention avec la Société des Éditeurs de Musique l'autorisant à faire des photocopies en nombre limité.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Le Directeur est responsable de la discipline dans les locaux de l'EMMD.

Comme tout bâtiment public accueillant de nombreux usagers, l'EMMD est soumise à des règles de sécurité mais aussi de savoir-vivre.

Il est donc demandé à tout utilisateur ou toute personne fréquentant l'établissement d'adopter une attitude calme et convenable, de respecter les personnes, les biens et les lieux afin que les pratiques musicales des uns et des autres puissent se dérouler dans des conditions acceptables et dans une ambiance conviviale et détendue.

Ainsi, conformément à la législation des lieux publics, dans l'ensemble des bâtiments mis à la disposition de l'EMMD (couloirs, halls d'accueil, salles de cours...), il est rigoureusement interdit de :

- fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement,
- introduire ou consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- consommer de la nourriture ou des boissons dans les couloirs, ou dans les salles de cours,
- pénétrer dans les bâtiments avec des animaux, des vélos, trottinettes, skate-boards, rollers...

Afin de limiter la circulation dans les couloirs et les nuisances sonores engendrées par celles-ci, il est demandé aux parents de limiter leurs déplacements dans la structure, de ne pas déambuler dans les couloirs mais d'attendre et venir rechercher leur enfant après la fin des cours.

Toute dégradation ou détérioration causée par un élève aux matériels ou aux locaux mis à sa disposition par l'établissement est à la charge de l'élève, ou à celle de son représentant légal si l'élève est mineur.

Les cas d'indiscipline ordinaire sont réglés par le Directeur et les professeurs concernés.
Les sanctions peuvent aller de l'avertissement transmis aux parents au renvoi définitif.

- Les élèves doivent être personnellement assurés contre les dégâts et sinistres matériels ou corporels qu'ils pourraient subir ou occasionner.

Par conséquent, les parents des élèves mineurs doivent assurer la couverture de leurs enfants inscrits à l'EMMD par une assurance valable pour les activités extrascolaires, couvrant les risques de dommages causés par l'enfant (responsabilité civile) et une garantie personnelle.

En aucun cas, l'EMMD ne peut être tenue pour responsable en cas de vols, dégradations du matériel personnel des élèves, instruments et vêtements perdus dans l'établissement ou lors des manifestations publiques.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

L'école peut être sollicitée par la presse (journal, radio, télévision) dans le cadre de la réalisation de reportages.

Par ailleurs, les sites Internet (de l'école, de la commune...) sur lesquels des photographies ou des films illustrant une activité musicale se multiplient.

Les professeurs et la direction de l'école sont attentifs à la qualité de l'organe de diffusion, au contenu du thème, au message véhiculé et au traitement, notamment numérique, des informations (image, interview...) fournies.

L'autorisation - ou non - de diffusion d'images ou de vidéos doit être impérativement précisée lors de l'inscription de l'élève à chaque rentrée scolaire.

ARTICLE 10 : AUTORISATION DE SORTIE

Pour les élèves mineurs, l'autorisation - ou non – de quitter seul l'établissement après les cours ou en cas d'absence de professeur, doit être obligatoirement indiquée par les parents à chaque rentrée scolaire, lors de l'inscription.

ARTICLE 11 : INFORMATION ET DIFFUSION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur de l'EMMD est consultable en ligne, à tout moment, sur le site de la Commune.

Il peut en outre être communiqué en version papier sur simple demande.

Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le présent règlement intérieur.

ARTICLE 12 :

Dans les cas non prévus par ce règlement, il appartient au Maire de la Commune de Dorlisheim de statuer.

**Le Directeur de l'EMMD,
Bastiaan SLUIS :**

**Le Maire,
Gilbert ROTH**

Cf. Délibérations du Conseil Municipal :



- Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2001 portant création d'une Ecole de Musique Municipale et fixant les droits d'écologie,
- Vu les délibérations du Conseil municipal du 16 septembre 2008, du 17 juin 2015, du 13 juin 2017 et du 16 septembre 2019 fixant les tarifs / droits d'écologie,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°72/2022 du 19 septembre 2022, fixant les tarifs actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°63/2023 du 26 juin 2023, fixant la réglementation des inscriptions
- Vu la délibération du Conseil municipal n°122/2024 en date du 16 décembre 2024, modulant les tarifs lors d'absence des élèves
- Vu la délibération du Conseil municipal n°38/2025 en date du 14 avril 2025, modulant les tarifs lors de l'incapacité du professeur d'assurer ses cours
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 71/2025 en date du 7 juillet 2025, fixant la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable dès la rentrée scolaire 2025/2026,
consultable sur le site de la Commune : www.dorlisheim.fr
 - ⇒ VIE PRATIQUE
 - ⇒ ECOLE DE MUSIQUE
 - ⇒ DELIBERATIONS